

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

TRANSPORTS
TRANSPORTS

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE,
MAINTENANCE ET EXPLOITATION SUPERVISION D'UNE SOLUTION PUBLIQUE
EXPÉRIMENTALE DE RECHARGE RAPIDE "ÉCOLOGIQUE" DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES ALIMENTÉS EN PARTIE PAR DE LA PRODUCTION SOLAIRE IN SITU
AVEC STOCKAGE D'ÉNERGIE A L'ÉCOQUARTIER DES ALOUETTES DE BRUAY-LA-
BUISSIÈRE - SIGNATURE DU MARCHÉ
ANNULATION DE LA DECISION 2020/166**

Considérant qu'une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande Publique, ayant pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service, la maintenance et l'exploitation supervision d'une solution publique expérimentale de recharge rapide "écologique" de véhicules électriques, alimentés en partie par la production solaire in situ avec stockage d'énergie, à l'Ecoquartier des Alouettes de Bruay-la-Buissière,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 février 2020, a décidé de retenir la proposition du groupement composé des sociétés SANTERNE-CITEOS (co-traitant) / SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE (co-traitant), COGELUM (mandataire) sis à Nanterre (92000) 50, Avenue François Arago, pour un montant de 187 901 € HT,

Considérant le référé précontractuel formé par la société DRIVECO du 12 mars 2020 demande l'annulation de la procédure,

Considérant l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille n°2002157 du 08 Avril 2020 ordonnant de reprendre la procédure au stade de l'analyse,

Considérant qu'à l'issue de la nouvelle analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 juin 2020, a décidé de retenir la proposition du groupement composé des sociétés SANTERNE-CITEOS (co-traitant) / SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE (co-traitant), COGELUM (mandataire) sis à Nanterre (92000) 50, Avenue François Arago, pour un montant de 187 901 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'annuler la décision 2020/166 en date du 12 mars 2020, relative à l'attribution du marché susvisé, suite au jugement du Tribunal administratif de Lille en date du 08 Avril 2020 ordonnant la reprise de la procédure au stade de l'analyse, suite au référé précontractuel déposé par un candidat évincé.

DECIDE après reprise de l'analyse, de signer un marché ayant pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service, la maintenance et exploitation supervision d'une solution publique expérimentale de recharge rapide "écologique" de véhicules électriques, alimentés en partie par la production solaire in situ avec stockage d'énergie, à l'Ecoquartier des Alouettes de Bruay-la-Buissière, avec le groupement composé des sociétés SANTERNE-CITEOS/ SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE/ COGELUM (mandataire), sis à Nanterre (92000) 50, Avenue François Arago, pour un montant de 187 901 € HT et pour une durée de 5 mois à compter de la date de notification du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 22 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 juin 2020
Et de la publication le : 22 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain